

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**2020-12-31**

Il est proposé monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QU'IL** soit **CONSTATÉ ET MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil tel que requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

**Adoptée à l'unanimité.**

**1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**ATTENDU** que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 1308-2020, datée du 9 décembre 2020, prolonge au 18 décembre 2020 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

**ATTENDU** que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**ATTENDU** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par télé-conférence zoom.

**2020-12-32**

À **CES CAUSES**, il est proposé monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par télé-conférence zoom.  
En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

**Adoptée à l'unanimité.**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2020-12-33**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cosette,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

## **ORDRE DU JOUR**

### CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

#### 1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2020
9. Autorisation du paiement en allocations de dépenses et récompenses à nos employés volontaires
10. Analyse de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées et des neiges usées pour l'année 2021, mandat à la firme ENVIRONEX
11. Achat de deux cylindres au carbone à la firme L'ARSENAL pour le service incendie
12. Modifications apportées au Manuel de l'employé pour éclaircir certaines dispositions qui laissaient place à interprétation
13. Vœux du temps des Fêtes, offre publicitaire du Bulletin des Chenaux
14. Demande au ministère des Transports de réduire la vitesse sur la route 352 à l'intersection de la route 352 et de la rue du Collège et de sécuriser le passage des piétons par un système de lumière
15. Demande au ministère des Transports de sécuriser l'intersection de la route 352 au coin de l'Église
16. Demande au gouvernement du Canada et du Québec d'agir afin de confirmer le déploiement internet à haut débit
17. Adoption du règlement numéro 2020-RM-001 concernant l'harmonisation de la réglementation sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
18. Reddition – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).– dossier 2018-526 37240 (4) – 2019-10-23-12 – Rang 2 Nord et rang Saint-Pierre
19. Contribution financière pour le Noël des enfants 2020 de Saint-Narcisse
20. Demande d'appui au projet La Ruche lancé par des citoyens de la municipalité de Saint-Narcisse
21. Acceptation de la soumission pour l'achat d'un couvre plancher à la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse
22. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2020-12-562 amendant le règlement numéro 2012-03-484 concernant l'utilisation de l'eau potable
23. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2020-12-563 amendant le règlement numéro 2013-09-496 concernant le colportage inscrit à l'intérieur du règlement de la prévention incendie
24. Période de questions
25. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3. Correspondance**

### **4. Information sur les dossiers en cours**

### **5. Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 7 décembre dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

## **6. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre. Les listes des comptes à payer et des comptes payés sont partagées visuellement avec les participants.

## **7. Période de questions sur les comptes présentés**

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

## **8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2020**

2020-12-34

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** les comptes du mois de décembre soient approuvés comme présentés sur les listes annexées à la fin du procès-verbal et d'en autoriser les paiements.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **9. Autorisation du paiement en allocations de dépenses et récompenses à nos employés volontaires**

**CONSIDÉRANT** que conformément au cahier des prévisions budgétaires, la municipalité verse annuellement des allocations de dépenses aux Premiers Répondants, au personnel de la bibliothèque et des récompenses aux bénévoles de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les paiements seront versés dans les prochains jours afin que le personnel ci-haut mentionné et les bénévoles puissent bénéficier de leur allocation pour la période des Fêtes.

2020-12-35

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le Conseil autorise le paiement et le versement des allocations de dépenses et les récompenses à effectuer comme suit :

- L'allocation des dépenses aux Premiers Répondants, au montant annuel de 100 \$ par personne, montant calculé selon le temps à l'emploi au cours de l'année selon la liste fournie par monsieur Guy Gervais;
- Un montant de 1 700 \$ à madame Louise Martineau, responsable à la bibliothèque municipale, montant établi au prorata des mois travaillé, de même qu'un montant de 750 \$ réparti entre les aides-bénévoles à la bibliothèque;
- La rémunération annuelle du Chef Pompier à raison de 1 \$ par habitant selon le décret de notre population au 1er janvier 2020, qui est de 1 812 habitants.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10. Analyse de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées et des neiges usées pour l'année 2021, mandat à la firme ENVIRONEX**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est dans l'obligation de faire analyser sous différents paramètres l'eau potable distribuée par son réseau de distribution, de faire analyser les eaux usées rejetées par son réseau d'assainissement, ainsi que l'analyse des neiges usées;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit mandater un laboratoire agréé pour l'analyse des différents paramètres afin de transmettre les résultats au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Affaires municipales, et de l'habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu une offre de service du laboratoire Environex et que les prix soumis pour les fournitures et les services servant aux analyses de base de l'eau potable représentent la somme de 3 150 \$, taxes en sus, et que les prix de base servant aux analyses des eaux usées et des neiges usées représentent la somme de 2 580 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** que le laboratoire Environex est un laboratoire accrédité et qui répond aux attentes de la municipalité depuis quelques années.

**2020-12-36**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte l'offre de service soumise en octobre 2020 et mandate le laboratoire Environex pour procéder aux analyses requises pour la prochaine année.

**QUE** l'offre de service soumise soit annexée à la présente résolution à la page 842 du présent procès-verbal.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. Achat de deux cylindres au carbone à la firme L'ARSENAL pour le Service incendie**

**CONSIDÉRANT** la demande du Service incendie afin de renouveler les cylindres existant par de nouveaux cylindres en fibre de carbone incluant les valves;

**CONSIDÉRANT** que les cylindres en fibre de carbone sont plus légers, donc représentent moins de risque de blessure;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'achat de deux cylindres afin de procéder graduellement au remplacement des cylindres qui sont désuets;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du service incendie, monsieur Guy Gervais, a demandé une soumission à l'entreprise L'ARSENAL pour l'achat de deux cylindres en fibre de carbone incluant les valves, et que l'entreprise maintient le prix de soumission datée du 30 mai 2019;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis par la compagnie L'ARSENAL est de 2 528,00 \$, taxes et livraison non incluses.

**2020-12-37**

**À CES CAUSES**, il est proposé par Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil autorise monsieur Guy Gervais, directeur du service incendie, à faire l'achat de quatre cylindres en fibre de carbone incluant les valves auprès de l'entreprise L'ARSENAL au coût 2 528 \$, taxes et livraison non incluses, comme décrit à la soumission datée du 30 mai 2019.

**QUE** cette dépense soit imputée aux activités d'investissements 2021 comme prévu au budget.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12. Modifications apportées au Manuel de l'employé pour éclaircir certaines dispositions qui laissaient place à interprétation**

**CONSIDÉRANT** que le manuel de l'employé et les politiques qui s'y rattachent ont été adoptés par le conseil le 6 juillet 2009 via la résolution numéro 2009-07-20 ;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à Loi des normes du travail;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a mandaté la firme Groupe Concilium inc. pour effectuer la révision du manuel de l'employé selon les nouvelles normes afin de trouver un équilibre entre les autres municipalités de la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration du manuel de l'employé a pour but d'éviter la négociation d'entente de travail individuelle, d'assurer une équité entre les différents postes de travail et leur rémunération et d'atteindre les objectifs fixés par la Loi sur l'équité salariale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont travaillé, au cours des derniers mois, à faire la révision du manuel de l'employé, lequel tient lieu d'entente de travail pour tous les employés actuels et futurs de la municipalité de Saint-Narcisse;

**CONSIDÉRANT** que le manuel de l'employé a été modifié le 6 mai 2019 par la résolution 2019-05-16;

**CONSIDÉRANT** que le manuel de l'employé et les politiques qui s'y rattachent ont été lus et relus par madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et par les membres du comité des ressources humaines du Conseil municipal.

**2020-12-38**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte les modifications apportées au manuel de l'employé adopté le 6 juillet 2009, révisé le 6 mai 2019 et le 16 décembre 2020 et décrète la mise en application des modalités qui y sont spécifiées.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **13. Vœux du temps des Fêtes, offre publicitaire du Bulletin des Chenaux**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue du Bulletin des Chenaux afin que la municipalité achète 1/8 de page ou 1/4 de page publicitaire pour offrir ses vœux et souhaits pour la période des Fêtes;

**CONSIDÉRANT** que l'offre du Bulletin des Chenaux est de 225 \$ pour 1/4 de page couleur;

**CONSIDÉRANT** qu'il reste une balance de 225 \$ en crédit et que ce crédit sera appliqué sur cette publicité;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont d'avis qu'il y a lieu de donner suite à l'offre du Bulletin Des Chenaux.

**2020-12-39**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil participe à la publication des vœux du temps des fêtes dans le cahier spécial du Bulletin Des Chenaux pour un montant de 225 \$, taxes en sus.

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. Demande au ministère des Transports de réduire la vitesse sur la route 352 à l'intersection de la route 352 et de la rue du Collège et de sécuriser le passage des piétons par un système de lumière**

**CONSIDÉRANT** que le dossier concernant un passage piétonnier a déjà été présenté à certains dirigeants du ministère des Transports du Québec (MTQ), concernant la problématique à l'intersection de la route 352 et de la rue du Collège;

**CONSIDÉRANT** que des représentations ont eu lieu entre certains dirigeants du ministère et la municipalité de Saint-Narcisse;

**CONSIDÉRANT** qu'il avait été discuté de réaliser un passage piétonnier à cette intersection, et que celui-ci est réalisé en partie seulement;

**CONSIDÉRANT** que cette intersection a un fort achalandage puisque plusieurs enfants et citoyens doivent emprunter ce passage pour avoir accès à l'École ou à nos différents plateaux sportifs;

**CONSIDÉRANT** qu'en période estivale se tient à proximité de cette intersection, plusieurs activités dont, les mercredis de l'Agora, le Symposium de peinture et le Marché champêtre;

**CONSIDÉRANT** que lors de ces événements les gens sont stationnés le long de la route 352 et le passage devient alors plus étroit;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'installer un marquage au sol et deux panneaux de part et d'autre de la route 352 à cette intersection ne vient pas sécuriser de façon optimale les élèves et les citoyens qui fréquentent l'école de la Solidarité ou nos plateaux sportifs.

**2020-12-40**

**A CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur la route 352, de part et d'autre de la rue du Collège et un système de lumière automatisé afin d'optimiser la sécurité des élèves et des citoyens qui emprunte cette intersection.

**QUE** la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à payer les frais d'acquisition et d'installation d'un système de lumière automatisé pour cette intersection.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Madame Sonia Lebel, députée de Champlain et à madame Marie-Ève Turner, directrice régionale par intérim du ministère des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

**15. Demande au ministère des Transports de sécuriser l'intersection de la route 352 au coin de l'Église**

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a aucun marquage au sol indiquant une ligne d'arrêt ou un passage piétonnier à l'intersection de la route 352 et de la rue de l'Église.

**CONSIDÉRANT** que l'arrêt-stop n'est pas positionné au bon endroit et que les voitures doivent avancer au-delà de l'arrêt-stop pour avoir une bonne visibilité;

**CONSIDÉRANT** que la configuration de cette intersection rend difficile le passage des piétons en toute sécurité

**CONSIDÉRANT** que des discussions ont eu lieu entre certains dirigeants du ministère et la municipalité de Saint-Narcisse;

**CONSIDÉRANT** que cette intersection a un fort achalandage des automobilistes et des piétons puisque plusieurs enfants et citoyens empruntent ce passage situé sur deux artères principales et à proximité de l'épicerie et du bureau de poste.

**2020-12-41**

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports du Québec d'installer un aménagement conforme afin de sécuriser le passage des piétons à l'intersection de la route 352 et de la rue de l'Église.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Madame Sonia Lebel, ministre de la Justice et députée de Champlain et à madame Marie-Ève Turner directrice régionale par intérim du ministère des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Demande au gouvernement du Canada et du Québec d'agir afin de confirmer le déploiement internet à haut débit**

**CONSIDÉRANT** que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à IHV et de mobilité dans les milieux ruraux;

**CONSIDÉRANT** que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial, lancé en 2017, visaient à soutenir l'accès à internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans-fil mobiles à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Chenaux n'a pu se qualifier entièrement à ces programmes, car ceux-ci comportaient des critères d'admissibilités qui désavantageaient plusieurs zones périurbaines (cartes de référence établies par le gouvernement fédéral selon des zones hexagonales de 25 km<sup>2</sup>, accès partiel au service 5/1 mégabit par seconde (Mbps), besoin de démonstrations techniques lourdes pour obtenir du financement);

**CONSIDÉRANT** que le dernier Budget du gouvernement fédéral (Fonds pour la large bande universelle) annonçait une enveloppe de 1,7MM\$ pour l'amélioration des infrastructures IHV et mobiles en région sur treize (13) ans;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds du CRTC, lancé récemment et alimenté par les fonds propres des télécommunicateurs, a pour but d'atteindre l'objectif de service universel de la disponibilité d'une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens ainsi que l'accès aux services mobiles de dernière génération, tel que décrété par la décision CRTC 2016-496;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière, par l'entremise de zones hexagonales semblables à celles des programmes précédents, tout en rendant complètement inadmissibles au financement les hexagones où la présence d'un seul ménage desservi par une connexion 50/10 Mbps est relevée ou encore si le seul rayonnement d'un signal cellulaire est capté n'eût égard à sa qualité;

**CONSIDÉRANT** que ces cartes d'admissibilité et critères ne permettront pas de financer adéquatement l'atteinte d'une couverture de 100% des ménages puisque les télécommunicateurs n'auront pas d'intérêt économique à déployer leurs services sur de nombreuses communautés;

**CONSIDÉRANT** que les projets déposés dans le cadre du Programme Québec haut débit du gouvernement du Québec sont toujours en cours d'analyse;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux programmes des gouvernements fédéral et provincial devront permettre de combler cet écart qui défavorise les secteurs périurbains et communautés partiellement desservies;

**CONSIDÉRANT** que certaines municipalités de la MRC des Chenaux n'ont pas accès à une couverture de 100% en internet haut débit de tous les ménages de leur territoire, tant sur le plan des infrastructures filaires que mobiles;

**CONSIDÉRANT** que l'accès aux infrastructures filaires et mobiles est un enjeu de développement économique, social et touristique, sans négliger l'aspect sécurité publique pour ce qui est du service mobile pour les municipalités de la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Chenaux a adopté un Plan stratégique de développement durable 2017-2022 et que la priorité numéro un identifiée est l'accès en internet haute vitesse pour l'ensemble des citoyens de la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** qu'une infrastructure filaire et mobile de qualité performante est essentielle pour la population de la MRC des Chenaux en raison du contexte actuel de la pandémie de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT** qu'une infrastructure filaire et mobile adéquate est indispensable pour les travailleurs et les étudiants étant dans l'obligation de demeurer à la maison pour effectuer leurs travaux et de poursuivre leurs études académiques;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse est entièrement desservie par l'internet haut débit, mais comprend l'urgence d'agir pour certaines municipalités de la MRC des Chenaux.

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'agir dans les plus brefs délais afin de confirmer le déploiement de l'accès à l'internet haut débit et des services mobiles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

**Adoptée à l'unanimité.**

**17. Adoption du règlement numéro 2020-RM-001 concernant l'harmonisation de la réglementation sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)**

**CONSIDÉRANT** une demande de la Sûreté du Québec afin d'harmoniser les règlements municipaux applicables par ceux-ci et nos inspecteurs municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de travail incluant de gens de la Sûreté du Québec a oeuvré à l'élaboration de ce règlement;



**CONSIDÉRANT** que ce règlement a pour objectif d'assurer une harmonisation et une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités

**CONSIDÉRANT** que ce règlement a été présenté à l'ensemble des municipalités de la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a préalablement été donné le 7 décembre dernier concernant l'adoption de ce règlement.

**2020-12-43**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement RHSPPPP numéro 2020-RM-001.

**QUE** le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

**18. Reddition – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).– dossier 2018-526 37240 (4) – 2019-10-23-12 – Rang 2 Nord et rang Saint-Pierre**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse ont pris connaissance des modalités d'application du volet accélération des investissements sur le réseau routier local(AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL, soit le rang 2 Nord et le rang Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a aucune autre source de financement des travaux déclarés.

**2020-12-44**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse confirme la réalisation complète des travaux.

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve les dépenses d'un montant de **978 316.31 \$**, taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés dans les documents de la reddition de comptes, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité.**

**19. Contribution financière pour le Noël des enfants 2020 de Saint-Narcisse**

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Martine Tessier, qui supervise les activités du Noël des enfants depuis quelques années, afin que la municipalité contribue financièrement à cette activité;

**CONSIDÉRANT** que cette activité favorise l'épanouissement d'une centaine de jeunes enfants de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT** que cette activité est très appréciée de la part de nos citoyens.

**2020-12-45**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le Conseil acquiesce à la demande de madame Martine Tessier en offrant un don au montant de cinq cents dollars (500 \$) pour le Noël des enfants 2020.

**Adoptée à l'unanimité.**

**20. Demande d'appui au projet La Ruche lancé par des citoyens de la municipalité de Saint-Narcisse**

**CONSIDÉRANT** que les instruments de musique de l'école de la Solidarité sont désuets;

**CONSIDÉRANT** que cette année l'enseignant de musique a dû compter sur ses propres instruments de musique pour enseigner la musique aux élèves qui fréquentent l'école de la Solidarité;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet a été lancé par des citoyens de la municipalité de Saint-Narcisse afin d'amasser des fonds pour l'achat de nouveaux instruments de musique;

**CONSIDÉRANT** qu'un concert de Noël virtuel produit par des membres de la communauté de Saint-Narcisse servira à faire la levée de fonds à travers la Mauricie;

**CONSIDÉRANT** que cette levée de fonds doit atteindre un minimum de 1000 \$ en dons sans quoi, les personnes qui auront contribué à cette campagne seront remboursés;

**2020-12-46**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le Conseil Municipal de Saint-Narcisse offre un don au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour cette campagne de socio financement dans le but de procurer à l'école de la Solidarité et à ses élèves des instruments de musique neufs.

**QUE** le Conseil est d'avis qu'à la date de fin de la campagne de socio financement, si le montant minimum de 1000 \$ en dons n'est pas atteint, la municipalité de Saint-Narcisse fera un don équivalent à la somme manquante pour atteindre 1000 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

**21. Acceptation de la soumission pour l'achat d'un couvre plancher à la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse**

**CONSIDÉRANT** qu'une rénovation de la bibliothèque municipale a été entamé il y a 2 ans afin que celle-ci soit remise au gout du jour;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce projet le remplacement du couvre plancher avait été envisagé vu sa désuétude;

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission de la compagnie Centre de Tapis et Décoration nous a été présenté au montant de 9 954,43\$, taxes en sus, incluant le couvre plancher, la membrane et l'installation;

**CONSIDÉRANT** que cette compagnie a l'expertise nécessaire dans ce domaine afin de bien nous conseiller;

**2020-12-47**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil Municipal de Saint-Narcisse accepte l'offre de la compagnie Centre de Tapis et Décoration au montant de 9 954,43\$, taxes en sus, incluant le couvre plancher, la membrane et l'installation, et ce, pour couvrir la surface complète du plancher de la bibliothèque.

**Adoptée à l'unanimité.**

**22. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2020-12-562 amendant le règlement numéro 2012-03-484 concernant l'utilisation de l'eau potable**

**AVIS DE MOTION** Avis de motion est par la présente donné par monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro 1 à l'effet que le Règlement 2020-12-562 amende le règlement numéro 2012-03-484 par l'ajout d'un article concernant les urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge. Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet :

- D'interdire l'installation de tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le premier janvier 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

Une copie du projet de Règlement 2020-12-562 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**23. Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2020-12-563 amendant le règlement numéro 2013-09-496 concernant le colportage inscrit à l'intérieur du règlement de la prévention incendie**

**AVIS DE MOTION** Avis de motion est par la présente donné par monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, à l'effet que le Règlement 2020-12-563 amende le règlement 2013-09-496 concernant le colportage à l'intérieur de ce règlement et qu'il a pour objet :

- D'abroger l'article 15.1 concernant le colportage.

Une copie du projet de Règlement 2020-12-562 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**24. Période de questions**

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

**25. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

**2020-12-48**

Il est proposé monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21h13.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée